

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 216

présenté par
M. Flajolet, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
saisie pour avis

ARTICLE 15

Substituer à l'alinéa 11 les trois alinéas suivants :

« IV. – L'article L. 632-5 du code de l'éducation est ainsi modifié :

« 1° À la dernière phrase du deuxième alinéa, après le mot : « praticiens », sont insérés les mots : « ou de centres de santé » ;

« 2° Les troisième et dernier alinéas sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à ce que les centres de santé puissent être le lieu de stage pour les internes en médecine générale.